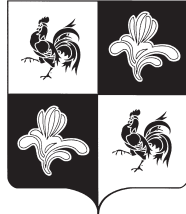


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



25 novembre 2025

SESSION ORDINAIRE 2025-2026

**Présentation de l'outil Cadastre 2.0 par l'Instance Bassin
Enseignement qualifiant – Formation – Emploi Bruxelles**

RAPPORT

fait au nom de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle,
des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches,
de la Culture et du Tourisme

par Mme Isabelle EMMERY

SOMMAIRE

1. Désignation de la rapporteuse	3
2. Exposé introductif du ministre Bernard Clerfayt, chargé de la Formation professionnelle	3
3. Exposé de Mme Louise Cartuyvels, cheffe de service de l'IBEFE Bruxelles ainsi que de Mme Valentine Swanet, chargée de mission à l'IBEFE Bruxelles.....	3
4. Discussion	7
5. Approbation du rapport.....	18

Ont participé aux travaux : Mme Leila Azghoud, Mme Clémentine Barzin, Mme Kristela Bytyçi, Mme Angelina Chan, Mme Isabelle Emmery, Mme Cécile Jodogne, Mme Joëlle Maison, M. Kalvin Soiresse Njall, Mme Cécile Vainsel et M. Yusuf Yildiz, ainsi que M. Bernard Clerfayt (ministre), ainsi que Mme Louise Cartuyvels et Mme Valentine Swanet (personnes auditionnées).

Mesdames,
Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme a entendu, en sa réunion du 25 novembre 2025, la présentation de l'outil Cadastre 2.0 par l'Instance Bassin Enseignement qualifiant – Formation – Emploi Bruxelles.

1. Désignation de la rapporteuse

À l'unanimité des 7 membres présents, Mme Isabelle Emmery est désignée en qualité de rapporteuse.

2. Exposé introductif du ministre Bernard Clerfayt, chargé de la Formation professionnelle

M. Bernard Clerfayt (ministre) introduit sa présentation en remerciant la présidente ainsi que les commissaires et députés présents. Il rappelle que l'Instance Bassin Enseignement qualifiant – Formation – Emploi est un organe de concertation rassemblant les acteurs francophones bruxellois de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'enseignement qualifiant, ainsi que les interlocuteurs sociaux. Sa mission principale consiste à appuyer le pilotage de l'offre de formation et d'enseignement, spécifiquement pour le bassin bruxellois, bien que des instances similaires existent également en Wallonie.

Il indique que, dans ses échanges fréquents avec les parlementaires, des questions reviennent régulièrement concernant l'offre de formations disponible à Bruxelles. C'est pourquoi, il a jugé pertinent de présenter les travaux menés par l'Instance Bassin, notamment le développement d'un outil qui met en perspective les données relatives à l'offre effective d'enseignement qualifiant, de formation professionnelle et de validation des compétences sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le ministre souligne que, contrairement à une idée parfois répandue, les priorités en matière de programmation de la formation ne sont pas définies unilatéralement par le ministre. Elles résultent d'un processus d'observation et d'analyse porté par un ensemble d'Instances et d'opérateurs, dont l'Instance Bassin assure la coordination. En plus du catalogue de Bruxelles Formation, fréquemment cité dans les réponses ministérielles, il invite les députés à se saisir du Cadastre 2.0, outil mis au point par l'Instance Bassin.

Ce Cadastre, qu'il qualifie d'unique, croise les données fournies par les opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'enseignement. Il permet d'observer les effectifs inscrits, les personnes diplômées ou certifiées, ainsi que de faire le lien avec les données relatives à l'emploi. Selon lui, c'est la seule plateforme qui rassemble et rend comparables des données de fréquentation issues de structures aux nomenclatures et logiques parfois très différentes.

Il rappelle que les opérateurs concernés relèvent de niveaux institutionnels distincts : l'emploi est une compétence régionale; la formation professionnelle francophone est assurée par la Commission communautaire française (ainsi que la Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB) pour les néerlandophones) à travers Bruxelles Formation et l'EFP; tandis que les enseignements qualifiants et professionnels dépendent de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces différences rendent d'autant plus précieuse l'existence d'un outil capable de produire une lecture transversale, partagée par tous les acteurs.

Selon ses termes, le Cadastre a vocation à soutenir les opérateurs et les décideurs dans le déploiement de l'offre de formation et d'enseignement, en leur offrant à la fois une vue rétrospective de ce qui a été mis en œuvre et une image concrète des formations accessibles pour chaque métier sur le territoire bruxellois. Il insiste sur le fait que l'outil est dynamique, actualisé régulièrement, enrichi de nouvelles données, et adaptable aux besoins spécifiques de chaque utilisateur.

Le ministre souligne également que l'expertise développée par l'Instance Bassin, depuis sa création, dans la collecte, le traitement et l'analyse de ces données, a été essentielle à la mise en œuvre de l'outil. Cette réalisation a été rendue possible grâce à une étroite collaboration entre tous les acteurs concernés, avec une mention particulière pour les partenaires sociaux, dont il salue l'implication.

Il reprend en indiquant que les informations sont collectées auprès des opérateurs afin d'identifier les besoins, l'utilité et les manques. Il s'agit d'un outil qui vise à associer tous ceux qui ont un intérêt et qui jouent un rôle d'opérateur ou d'offreur de services dans cette dynamique.

3. Exposé de Mme Louise Cartuyvels, cheffe de service de l'IBEFE Bruxelles ainsi que de Mme Valentine Swanet, chargée de mission à l'IBEFE Bruxelles

Mme Louise Cartuyvels (cheffe de service de l'IBEFE) prend la parole en remerciant à son tour

le ministre ainsi que la présidente de la commission pour l'invitation à présenter le Cadastre 2.0.

Après s'être brièvement présentée comme cheffe de service de l'Instance Bassin, elle passe la parole à sa collègue, Valentine Swanet, chargée de mission, qui indique avoir pris part à l'élaboration de l'outil.

Elle revient ensuite sur le rôle de l'Instance Bassin, également appelée IBEFE, rappelant qu'il s'agit d'une structure de concertation réunissant les partenaires sociaux, les acteurs de la formation professionnelle, de l'emploi, de l'insertion socioprofessionnelle ainsi que ceux de l'enseignement qualifiant secondaire et pour adultes. Elle précise que cette Instance remplit une double mission : d'une part, appuyer le pilotage de l'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle, et d'autre part, servir d'interface de concertations entre les différents acteurs impliqués, dans l'objectif de favoriser des synergies, développer des partenariats et mettre en place des projets communs.

Elle souligne ensuite que l'Instance bruxelloise fait partie d'un réseau qui en compte neuf autres en Wallonie, toutes régies par un accord de coopération entre la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Ce cadre prévoit notamment que chaque Instance mette obligatoirement en place un cadastre de l'offre francophone réalisée en matière d'enseignement, de formation et de validation des compétences.

À Bruxelles, ce travail de récolte de données a été entamé il y a plusieurs années. Elle montre un ancien document : un rapport volumineux, rempli de tableaux et de graphiques, qui représentait la version initiale du Cadastre. Mais ce format, admet-elle, posait problème en raison de sa complexité et de sa lisibilité. Le retour fréquent des utilisateurs soulignait la difficulté à s'y retrouver et un usage peu pratique.

Face à ce constat, une réflexion a été engagée, il y a quelques trois années, pour rendre ces données plus accessibles et parlantes. L'équipe a alors opté pour le développement d'un outil numérique, dynamique et interactif. Forte de son expérience dans le traitement et le croisement des données issues des opérateurs, l'Instance a ainsi conçu une nouvelle version du Cadastre, mise à jour régulièrement et en constante évolution.

Elle rappelle que la principale difficulté tenait à la diversité des sources : chaque opérateur disposant de son propre langage, de ses propres nomenclatures et d'un système de catégorisation spécifique. L'enjeu était donc d'harmoniser ces données hétérogènes afin de permettre un dialogue cohérent entre des réalités institutionnelles différentes, mais liées.

L'objectif fondamental de cet outil est donc de rendre ces données interoperables et exploitables de manière transversale. Il s'adresse prioritairement aux acteurs de l'enseignement, de la formation, de l'emploi ainsi qu'aux décideurs publics, et concerne spécifiquement les publics jeunes et adultes. Elle précise que le champ du Cadastre exclut les formations continues des travailleurs, qui ne relèvent pas du périmètre couvert, et qu'il se concentre uniquement sur les métiers relevant du qualifiant.

Mme Valentine Swanet (chargée de mission à l'IBEFE) explique que l'outil permet de visualiser où se forment les Bruxellois et Bruxelloises, auprès de quels opérateurs, dans quels secteurs et pour quels métiers. L'analyse permet également de mesurer l'évolution de la fréquentation de l'offre de formation au fil des années, en fonction des opérateurs.

Deux grandes approches sont possibles dans la consultation des données. La première consiste à explorer les données par opérateur : par exemple, en s'intéressant à l'enseignement secondaire qualifiant. La seconde approche se base sur les types de publics : il est ainsi possible de filtrer l'information selon que l'on souhaite se concentrer sur les jeunes en obligation scolaire ou sur les adultes en recherche de formation professionnelle.

Elle insiste sur le caractère adaptable du Cadastre, qui permet une personnalisation des rapports en fonction des besoins spécifiques des utilisateurs. Elle illustre cela par un exemple : une personne intéressée par tous les secteurs d'activités couverts au cours des cinq dernières années pourra générer un rapport personnalisé ciblant précisément cette demande.

Et au contraire, il est aussi possible de cibler un secteur d'activités particulier, comme la construction, l'aide et les soins à la personne, ou encore l'Horeca. Lorsqu'un secteur est sélectionné, seules les informations qui lui sont relatives s'affichent dans l'outil.

Elle souligne également que le niveau de précision peut être affiné davantage : au sein d'un même secteur, l'Horeca par exemple, l'utilisateur peut restreindre sa recherche aux métiers de la salle, de la cuisine ou de l'hôtellerie. Il est même envisageable de descendre jusqu'au niveau d'un métier spécifique, comme celui de barman. Dans ce cas, le Cadastre affiche uniquement les données correspondant à cette profession.

Pour illustrer concrètement le fonctionnement de l'outil, elle propose de prendre comme fil conducteur le secteur de l'Horeca. L'une des premières rubriques présentées dans le Cadastre est la page relative au Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ). Ce service, rattaché à la Fédération

Wallonie-Bruxelles, est chargé de créer les profils de formation et les profils métiers que doivent suivre les opérateurs publics de formation et d'enseignement francophones pour certifier les apprenants.

Elle donne un exemple : si Bruxelles Formation souhaite organiser une formation pour le métier de barman, le programme devra être conforme au profil établi par le SFMQ afin de garantir la certification. Cette exigence permet d'uniformiser les formations et d'assurer une certaine qualité dans l'apprentissage.

Elle annonce également qu'une nouvelle fonctionnalité est en cours de développement : l'intégration de cartographies. À terme, celles-ci permettront de visualiser concrètement où les formations sont organisées sur le territoire bruxellois. Ce volet cartographique devrait être opérationnel d'ici 2026 et viendra enrichir le Cadastre.

Mme Louise Cartuyvels (cheffe de service de l'IBEFE) reprend la parole pour la partie consacrée aux données « Emploi ». En lien avec le secteur Horeca, plusieurs informations sont mises à disposition, notamment la correspondance avec la liste des fonctions critiques d'Actiris. Elle en rappelle brièvement la définition : il s'agit de métiers pour lesquels des difficultés de recrutement sont constatées. Ces tensions peuvent être dues à une pénurie de candidats, à un décalage entre les compétences attendues et celles disponibles, ou encore à des conditions de travail peu attractives.

Le Cadastre fournit ces données pour chaque métier, sur une période de quatre années. En parallèle, une autre liste est également accessible : celle des métiers dits prioritaires. Cette seconde liste est spécifique à l'Instance Bassin. Elle est construite chaque année à partir d'une concertation avec les acteurs de terrain et l'analyse des données disponibles. L'objectif est de guider les opérateurs de formation dans la programmation de leur offre, en les incitant à créer, maintenir ou renforcer des formations pour les métiers identifiés comme prioritaires.

Elle insiste sur le lien direct entre les recommandations émises par l'Instance et les métiers présentés dans le Cadastre. Ce travail permet d'orienter concrètement les décisions des opérateurs. Enfin, elle précise que les données prises en compte ne se limitent pas au seul territoire bruxellois.

Il intègre également les fonctions critiques du Forem pour la Wallonie, ainsi que leurs équivalents pour la Flandre. Cette approche permet d'élargir le regard et d'offrir une analyse plus complète, au-delà des seuls indicateurs régionaux.

Elle précise ensuite que des données plus détaillées sont accessibles via l'outil, notamment celles transmises par Actiris. Ces dernières concernent la réserve de main-d'œuvre, c'est-à-dire le nombre de personnes inscrites chez Actiris dans les métiers de l'Horeca (puisque c'est l'exemple pris pour la démonstration), ainsi que les offres d'emploi enregistrées. Ces informations sont directement consultables dans l'interface du Cadastre.

Mme Valentine Swanet (chargée de mission à l'IBEFE) reprend avec la présentation des données issues des opérateurs d'enseignement et de formation, en commençant par l'enseignement secondaire qualifiant. À ce niveau, l'outil reprend les options organisées dans le qualifiant (technique de qualification) et le professionnel, aux troisième et quatrième degrés. En haut à droite de l'écran, des encadrés explicatifs accompagnent chaque tableau afin d'en faciliter la lecture.

Informations sur les options concernées :

Libellé	Fin cycle	Forme	CESS délivré	CQ délivré
Barman/barmaid	7	TQ	Non	Oui
Chef de cuisine de collectivité	7	P	Oui	Oui
Complément en techniques spécialisées de restauration	7	P	Oui	Non
Cuisinier de collectivité	6	P	Non	Oui
Hôtelier-restaurateur	6	TQ	Oui	Oui
Restaurateur	6	P	Non	Oui
Sommelier	7	P	Oui	Oui
Traiteur-organisateur de banquets et de réceptions	7	P	Oui	Oui

Pour illustrer, elle prend l'exemple de l'option « Barman », qui correspond à une septième année de technique de qualification. Ce type de formation ne délivre pas de CESS, mais bien un certificat de qualification (CQ). Le premier tableau indique le nombre d'élèves inscrits sur les cinq dernières années. On observe, pour cette option, une moyenne comprise entre huit et quatorze inscrits, avec toutefois une absence d'inscription sur l'année 2022-2023.

Le deuxième tableau présente l'évolution des occurrences, c'est-à-dire le nombre d'écoles qui ont organisé cette option. Un troisième tableau reprend les certifications obtenues : CQ et CESS. Sans surprise, seul le CQ apparaît ici, puisque l'option ne mène pas à un CESS.

Elle précise que ces données concernent l'enseignement de plein exercice. Des informations équivalentes sont disponibles pour l'enseignement en alternance, qui fonctionne selon une autre modalité d'apprentissage. Dans ce cas, les élèves combinent cours en école et expérience en entreprise.

Un graphique présente également l'évolution des effectifs au fil des années. Dans le cas de l'Horeca, on observe une baisse marquée du nombre d'inscriptions sur les cinq dernières années.

Elle précise que lorsqu'un CESS est indiqué, cela correspond bien aux réussites.

Mme Louise Cartuyvels (cheffe de service de l'IBEFE) enchaîne ensuite sur les données relatives à la formation pour adultes. Le premier opérateur abordé est Bruxelles Formation. L'outil y recense, pour chaque formation, le nombre d'inscrits et de certifications délivrées sur cinq ans.

L'intervenante attire l'attention sur une subtilité : à Bruxelles Formation, on parle de « stagiaires sortants » pour désigner les personnes en formation. Ce vocabulaire diffère selon les opérateurs. À l'EFP, par exemple, on utilise simplement le terme « inscrits ». Pour éviter toute confusion, chaque onglet du Cadastre est accompagné d'une note méthodologique expliquant les notions utilisées.

Pour chaque formation organisée par Bruxelles Formation, l'outil indique également le nombre de certifications délivrées : les CeCAF (certificat de compétences acquises en formation) et les CAFS (certificat d'aptitudes professionnelles spécifiques). Un encadré complémentaire permet de mieux comprendre le type de formation concernée, en précisant s'il s'agit d'une formation qualifiante, d'une formation visant à acquérir des compétences spécifiques, etc.

Elle rappelle que Bruxelles Formation n'est pas le seul opérateur actif dans la formation pour adultes à Bruxelles. Le Cadastre intègre également les données des Organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP). Dans l'onglet correspondant, on retrouve le même type d'informations que précédemment : nombre de stagiaires sortants, certificats délivrés, ainsi qu'un aperçu des formations proposées.

Sont également reprises les données relatives à l'EFP, qui propose des formations en alternance à destination des adultes et des jeunes. Un onglet présente les données concernant les jeunes en apprentissage à l'EFP et un autre celui pour les adultes. Là encore, les mêmes indicateurs sont fournis.

Enfin, elle mentionne l'enseignement pour adultes (anciennement enseignement de promotion sociale), qui dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles et forme également un public adulte. L'outil reprend, pour cet opérateur aussi, l'ensemble des données structurées, avec une note méthodologique à l'appui pour en faciliter la lecture.

Mme Valentine Swanet (chargée de mission à l'IBEFE) présente un dernier opérateur : la validation des compétences, qui constitue une approche distincte puisqu'elle ne relève ni de la formation ni de l'enseignement mais plutôt de la seule validation des compétences, un processus qui vise à reconnaître officiellement les compétences déjà acquises par les personnes, sans forcément passer par un parcours de formation classique.

Elle indique que les données dans cet onglet du Cadastre sont présentées différemment, car il ne s'agit évidemment pas du même type de démarche. Les informations peuvent être consultées au niveau du métier, et il est également possible de descendre à un niveau plus granulaire, celui des unités de compétences.

Elle explique brièvement ce que sont ces unités : certains métiers sont divisés en plusieurs unités de compétences, chacune d'elles étant considérée comme suffisante pour rendre une personne employable sur le marché du travail. À titre d'exemple, pour le métier de cuisinier travaillant seul, deux unités sont proposées : réaliser un menu simple et réaliser un menu élaboré. Obtenir l'une ou l'autre permet déjà d'accéder à l'emploi dans ce domaine.

Elle précise donc que le Cadastre permet de visualiser plusieurs types de données : le nombre d'épreuves organisées, le nombre de titres délivrés, ainsi que le nombre de personnes distinctes ayant obtenu au moins un titre dans une des unités de compétence.

Mme Louise Cartuyvels (cheffe de service de l'IBEFE) indique ensuite qu'il existe plusieurs manières de consulter les informations du Cadastre. Jusqu'ici, la présentation s'est faite par opérateur, mais une autre approche est possible, par public. Un onglet spécifique a été créé pour ce que l'Instance appelle la formation initiale, qui concerne principalement les jeunes formés dans l'enseignement secondaire qualifiant ou en apprentissage à l'EFP.

Les données y sont présentées par opérateur, mais cette fois rassemblées en un seul endroit, ce qui permet de mieux comparer les grandes tendances. Un autre onglet similaire a été conçu pour la formation pour adultes, avec une présentation également alignée, facilitant la lecture comparative.

Elle souligne toutefois une précaution méthodologique importante : il ne faut pas additionner les chiffres bruts entre opérateurs. En effet, chaque institution a ses propres nomenclatures, ses définitions spécifiques des notions d'inscription, de certification ou de fréquentation, ce qui rend les agrégats globaux imprécis ou trompeurs. Il n'est donc pas pertinent

de chercher un total absolu de personnes formées à Bruxelles à partir de ces données. En revanche, ces tableaux permettent d'observer des tendances générales et d'identifier les mouvements d'évolution dans le temps.

Mme Valentine Swanet (chargée de mission à l'IBEFE) poursuit en rappelant que cette présentation n'a offert qu'un aperçu succinct de ce que contient le Cadastre 2.0. L'outil est actualisé régulièrement, au moins une fois par an, à mesure que les données sont reçues. Il est également enrichi en continu de nouvelles données à leur disposition.

Par ailleurs, elle précise que l'Instance Bassin dispose d'encore plus d'informations que celles présentées sur la plateforme. Par exemple, il est possible de connaître la part de femmes inscrites dans chaque formation, ou encore de disposer de données plus anciennes, sur des périodes supérieures à cinq ans. L'équipe reste à disposition pour réaliser des analyses sur mesure, adaptées à des besoins spécifiques.

Enfin, elle rappelle que l'Instance Bassin ne se limite pas à la publication de statistiques. Grâce à ces données, elle élabore également des analyses thématiques. L'un des rapports les plus emblématiques est le rapport analytique et prospectif, composé de plusieurs chapitres, parmi lesquels l'analyse des effectifs en formation, dont la dernière édition porte sur la période 2018-2022. Ce rapport spécifique est mis à jour tous les trois ans. Il le sera à nouveau en 2026.

Ce travail vise à comparer les différentes données disponibles, à les analyser et à les compléter par des éléments qualitatifs issus du terrain. Des informations récoltées auprès des acteurs de la formation, de l'enseignement et de l'emploi viennent ainsi enrichir le rapport afin de lui donner une portée à la fois statistique et interprétative.

Elle évoque ensuite les productions complémentaires que permet le traitement des données du Cadastre. Parmi celles-ci, des infographies, notamment sur les métiers de l'aide et du soin, ont été conçues pour visualiser les différents parcours de formation existants à Bruxelles. Des cartographies sont également élaborées pour indiquer concrètement les lieux de formation disponibles.

En parallèle, l'Instance Bassin réalise aussi un rapport analytique et prospectif, lui aussi actualisé tous les trois ans. Ce document comprend la liste de métiers prioritaires évoquées plus tôt dans la présentation, mais va plus loin en formulant également des recommandations qualitatives. Celles-ci peuvent concerner, par exemple, l'adaptation des contenus

de formation aux besoins du marché de l'emploi ou encore les enjeux liés à l'orientation des publics.

Elle rappelle que tous ces travaux sont consultables sur le site internet de l'Instance Bassin, à l'adresse ibefe.brussels, où figurent notamment l'ensemble des rapports ainsi qu'un accès direct au Cadastre 2.0.

4. Discussion

Mme Angeline Chan (MR) remercie les intervenantes et souligne la qualité de leur présentation. Elle précise que, comme rappelé précédemment, cette structure joue un rôle central dans la collecte, la synthèse et la mise en contexte des données relatives à l'offre de formation professionnelle, à l'enseignement qualifiant et aux besoins en emploi.

Dans une région comme Bruxelles, marquée à la fois par un taux de chômage élevé, une pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs et un enjeu fort de cohérence de l'offre, cet outil est selon elle stratégique. Elle considère que le Cadastre 2.0 constitue, à cet égard, une avancée notable : il offre une plateforme digitale interactive et unifiée, permettant d'accéder facilement à des données qui, auparavant, étaient dispersées dans des rapports volumineux, comme ceux présentés durant la séance.

Elle note également que la possibilité de disposer de données actualisées régulièrement, voire quasi en temps réel, représente une amélioration réelle par rapport à la version précédente.

Cela étant dit, elle partage une série de remarques issues de son exploration personnelle de l'outil, qu'elle a consulté la veille. Elle précise que son objectif n'est pas de critiquer, mais d'envisager les pistes possibles d'amélioration, notamment en matière de lisibilité et de pilotage concret des politiques de formation.

Elle formule une première question : quelle est la part de l'offre de formation qualifiante bruxelloise qui échappe encore au Cadastre 2.0 ? Selon les intervenantes, le Cadastre couvre-t-il l'ensemble des formations pertinentes dispensées en Région bruxelloise, tous opérateurs confondus ?

Dans le même esprit, elle s'interroge sur le régime d'actualisation des données. À quelle fréquence les opérateurs doivent-ils mettre à jour leurs informations dans le Cadastre ? L'intervention précédente mentionnait une fréquence annuelle, qu'elle juge relativement faible. Elle souhaite donc savoir s'il existe un mécanisme de rappel ou de contrôle pour veiller à cette actualisation régulière, et ce qu'il se passe lorsqu'un opérateur tarde à transmettre ses données

ou ne le fait pas. Existe-t-il un dispositif de validation ou de suivi ?

Elle pose également une question plus opérationnelle. Lorsqu'un opérateur de formation ou une école constate une incohérence dans les données visibles sur la plateforme, quel est le canal pour signaler le problème ? Existe-t-il une personne ou un service responsable de la maintenance ? Comment le flux de corrections est-il organisé, et combien de temps faut-il, en moyenne, pour qu'un signalement aboutisse à une modification visible dans l'outil ?

Abordant ensuite une dimension plus prospective, la députée attire l'attention sur l'émergence de nouveaux métiers, notamment dans le numérique, la transition verte ou encore l'économie circulaire. Elle s'interroge sur la manière dont le Cadastre prend en compte ces évolutions récentes du marché du travail. L'outil permet-il de suivre la création de nouvelles filières de formation dans ces domaines ? Est-il possible de croiser ces données avec les fonctions critiques établies par Actiris ?

La députée revient aussi sur la gouvernance de l'outil et la manière dont les acteurs du secteur ont été impliqués dans sa conception. Les opérateurs, écoles, centres de formation, Actiris et autres parties prenantes ont-ils été associés dès le départ ? Sont-ils aujourd'hui accompagnés pour l'utiliser non pas simplement comme une base descriptive, mais comme un véritable outil de pilotage de leurs propres politiques ?

Enfin, elle interroge les intervenants sur la possibilité d'intégrer le taux de réussite des certifications, d'abandon ou de participation à l'outil.

Mme Clémentine Barzin (MR) intervient à son tour pour poser une série de questions concrètes, en complément des remarques formulées par sa collègue Angelina Chan. Elle commence par s'intéresser à l'adéquation entre l'offre de formation, notamment dans le secteur de l'Horeca, identifié comme un métier en pénurie, et les besoins réels en personnel sur le marché de l'emploi. Elle souhaite savoir si cette correspondance est évaluée dans les travaux de l'Instance Bassin, et si elle fait partie des éléments pris en compte dans l'analyse des données.

Elle revient ensuite sur les recommandations formulées en matière de formation. Elle demande quels enseignements peuvent déjà être tirés, en particulier concernant les métiers en pénurie, et si certaines formations manquent aujourd'hui pour répondre aux besoins identifiés. Elle souligne l'importance de ce point dans le contexte actuel.

Abordant un autre enjeu, elle évoque la réforme du chômage qui occupe une place importante dans les débats et au sein des administrations. Elle souligne que, dans le cadre du raccourcissement de la durée d'indemnisation, des formations plus courtes pourraient se révéler plus appropriées. Elle souhaite savoir si cette évolution est prise en compte dans l'analyse de l'Instance Bassin, et si des recommandations vont également dans ce sens.

Revenant plus spécifiquement sur le Cadastre, elle soulève une question méthodologique. Au-delà du nombre d'inscrits, l'outil donne-t-il également accès au nombre de places disponibles par formation ? Elle s'interroge sur l'existence ou la faisabilité de cette donnée dans la grille de lecture.

Enfin, elle aborde une préoccupation récurrente. La possibilité d'avoir une lecture sur les sorties vers l'emploi et, plus précisément, sur la durabilité de ces emplois. Elle rappelle qu'il s'agit là d'une demande ancienne adressée aux opérateurs de l'emploi à Bruxelles, et souhaite savoir si cela fait partie des éléments que le Cadastre permet ou permettra de suivre.

Mme Isabelle Emmery (PS) salue la qualité de l'exposé et de la présentation qui leur ont été faits. Elle estime que le ministre a eu raison d'inciter la commission à organiser cette audition, tant le Cadastre 2.0, avec ses multiples portes d'entrée, constitue un outil porteur d'intérêts pour le pilotage de la formation qualifiante.

Elle formule ensuite une série de questions davantage orientées vers les analyses que cet outil permet, ainsi que les perspectives qu'il peut ouvrir.

Elle commence par s'interroger sur l'articulation entre l'Instance Bassin et les différents opérateurs qui peuvent s'appuyer sur ses travaux. Elle souhaite comprendre comment les analyses issues du bassin influencent concrètement les décisions prises par les opérateurs, qu'il s'agisse des acteurs de la formation professionnelle, de l'enseignement qualifiant, l'EFP ou les OISP. Elle demande quel est l'impact réel de l'Instance sur l'ouverture, la fermeture ou encore l'adaptation des filières, et cherche à comprendre de quelle manière cette interaction entre les données chiffrées et le terrain se met en place.

Son deuxième point concerne les liens entre le Cadastre 2.0 et la réforme du chômage. Rebondissant sur une question déjà abordée par sa collègue Clémentine Barzin, elle observe que les filières bruxelloises, comme le montre l'outil, sont très majoritairement modulaires. Elle s'interroge dès lors sur les conséquences possibles des nouvelles règles fédérales. Comment garantir que ces évolutions ne vont pas décourager l'entrée en formation, en particulier

dans les dispositifs longs ou organisés par modules, qui sont une spécificité propre à Bruxelles ? Elle souhaite également savoir si l'Instance a déjà pu évaluer l'impact de la réforme fédérale sur ces filières et si une estimation a été faite quant au nombre de chercheurs d'emploi risquant de perdre leur prolongation d'allocation en raison de l'interdiction de suivre certains modules. Elle insiste sur l'importance politique de cette réflexion pour les membres de la commission.

Elle enchaîne avec un troisième point relatif au lien entre le Cadastre et les métiers en pénurie. Si elle reconnaît que les tableaux sont bien présents, elle s'interroge sur la manière dont l'outil s'aligne concrètement avec la liste officielle des métiers en pénurie, en particulier celle de 2025. Elle souhaite également savoir comment, sur cette base, l'Instance recommande l'ouverture de certaines filières à fort potentiel ou, au contraire, la fermeture de formations qui n'auraient plus de débouchés.

Enfin, elle aborde une question de gouvernance, en évoquant l'évolution du dispositif en Wallonie, où les Bassins pourraient être amenés à disparaître au profit d'une concertation sectorielle. Elle souhaite savoir si, dans ce contexte, il reste pertinent de maintenir à Bruxelles un espace de concertation territoriale réunissant les acteurs de l'enseignement, de la formation et de l'emploi. Elle interroge aussi sur l'hypothèse d'un transfert vers un organe tel que Brupartners, en notant toutefois que cette option poserait la question du pendant néerlandophone. Elle conclut en réaffirmant qu'il est, à ses yeux, essentiel qu'un lieu de concertation propre à Bruxelles continue d'exister afin de fournir aux responsables politiques les clés nécessaires pour construire une politique de l'emploi efficace.

M. Bernard Clerfayt (ministre) intervient brièvement en déclarant laisser toutes les questions techniques, documentaires, informatives aux intervenantes de l'IBEFE. Il ajoute cependant pouvoir répondre, pour sa part, aux questions politiques, pour autant qu'il le puisse dans la situation actuelle des affaires courantes. Il préconise donc de ne pas surcharger les intervenantes de questions politiques, rappelant l'objectif d'exposer un outil, ce que l'on peut en faire, son utilité ou son inutilité en fonction de l'opinion de l'un ou l'autre des commissaires.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo) déclare noter que plusieurs questions ont déjà été posées. Certaines des siennes font écho à celles-ci, notamment celle relative à l'articulation entre l'Instance Bassin et les opérateurs.

En lien avec ce point, il souhaite savoir quelles sont les demandes qui émanent le plus fréquemment de

ces opérateurs. Il s'interroge sur la manière dont les besoins sont identifiés et sur les principales préoccupations actuelles sur le terrain. Il évoque ensuite les constats issus d'une commission délibérative antérieure consacrée à l'alphabétisation, au cours de laquelle les acteurs de terrain avaient mis en lumière une série de besoins exprimés par les entreprises à l'égard des personnes en formation.

Dans ce cadre, il demande si l'Instance Bassin dispose d'une vision claire des compétences qui reviennent le plus fréquemment dans les attentes exprimées par les employeurs. Il note que de nombreux opérateurs évoquent des lacunes en matière de savoir-être ou d'autres compétences transversales. Il s'interroge donc sur la manière dont ces éléments sont intégrés ou pris en compte dans les analyses de l'Instance.

Rebondissant sur les propos du ministre, il mentionne l'absence, jusqu'ici, de référence à la réforme menée récemment en Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la suppression des septièmes années de l'enseignement professionnel. Il souhaite connaître l'avis de l'Instance sur cette réforme, en particulier son impact concret sur le terrain. Il rappelle que de nombreux parlementaires ont reçu des messages exprimant des inquiétudes à ce sujet.

Il cite également un article du journal *Le Soir* qui faisait état d'un bilan mitigé, soulignant que moins de quarante formations alternatives sur la centaine annoncée auraient effectivement été mises en place à la rentrée. À cet égard, il interroge l'Instance sur les éventuels retours qu'elle aurait reçus du terrain, notamment en matière de difficultés rencontrées par des personnes désireuses de se former. Il cherche à savoir si ces difficultés sont visibles dans les données recueillies et comment l'Instance s'est saisie de la question.

Enfin, il conclut en s'interrogeant à nouveau concernant le Cadastre et les métiers en pénurie, reprenant ainsi un thème déjà abordé mais jugé suffisamment important pour être réaffirmé.

Mme Joëlle Maison (DéFI) souligne d'emblée l'importance qu'elle accorde au principe de croisement tel qu'il est incarné dans l'outil présenté. Elle insiste notamment sur la valeur ajoutée du croisement des périmètres – enseignement, formation, emploi – mais aussi sur celui des langages. Elle rappelle combien le vocabulaire propre à la formation peut être jargonant, et estime dès lors que la mise en place d'un langage commun constitue une avancée significative. Elle remercie les intervenantes pour cet outil, qu'elle considère non seulement utile pour les membres de la commission, mais surtout pour les opérateurs de terrain.

Elle poursuit en posant quatre questions. La première concerne une réforme évoquée par M. Pierre-Yves Jeholet, relative à la suppression des bassins en Wallonie. Elle indique que, selon les déclarations de ce dernier, les travailleurs des Instances Bassin seraient réintégrés au sein du FOREM. Bien qu'elle reconnaisse que la question touche à des enjeux politiques, elle rappelle que, jusqu'à preuve du contraire, l'Instance Bassin reste soutenue par le ministre en charge de la Formation professionnelle à Bruxelles. Elle demande alors quel est l'avis des intervenantes sur cette réforme envisagée, et s'interroge sur la faisabilité d'un outil tel que le Cadastre 2.0 sans une Instance Bassin autonome.

Sa deuxième question concerne l'usage du Cadastre par les opérateurs et les régisseurs de l'offre. Elle souhaite savoir, de manière concrète, comment ceux-ci utilisent les données de l'outil dans leurs décisions de programmation ou d'ajustement de l'offre de formation ou d'enseignement. Elle s'interroge sur le poids réel du Cadastre dans les choix qui sont faits sur le terrain.

En troisième lieu, elle aborde la question de la collaboration entre les offres francophone et néerlandophone. Elle rappelle que la coopération entre acteurs des deux Communautés est essentielle pour faire face aux défis liés à la transition entre enseignement, formation et emploi. Elle mentionne qu'en 2016, cette coopération figurait explicitement dans la lettre de mission du ministre Didier Gosuin adressée à l'Instance Bassin et à son équivalent néerlandophone. Or, l'état des lieux qui a été présenté se limite à l'offre francophone. Elle interroge donc les intervenantes sur l'existence éventuelle de projets ou de pistes pour parvenir à un cadastre réellement intégré et bilingue.

Enfin, sa dernière question porte sur l'actualisation du Cadastre en lien avec la récente réforme limitant strictement les inscriptions en septième année professionnelle de l'enseignement qualifiant. Elle fait référence à la suppression de certaines septièmes au profit de l'enseignement pour adultes, ainsi qu'à la nouvelle interdiction faite aux titulaires d'un CESS de s'y inscrire. Ayant constaté que la dernière mise à jour du Cadastre remonte à septembre 2025, elle souhaite savoir si cette réforme y a déjà été intégrée.

M. Bernard Clerfayt (ministre) intervient, précisant qu'il donnera la parole aux intervenantes mais déclarant souhaiter, lui aussi, adresser une question à ces dernières. Il souhaiterait qu'elles puissent expliquer quel est le rôle des partenaires sociaux dans l'Instance. Il souhaiterait que soit précisé le rôle de ces partenaires dans le travail de l'Instance, et en quoi leur rôle est pertinent. Il précise déjà connaître une partie de la réponse mais explique adresser aussi

cette question pour que les commissaires puissent bénéficier de la réponse.

Mme Louise Cartuyvels (cheffe de service de l'IBEF) commence par répondre à la première question relative à l'exhaustivité de l'offre de formation reprise dans le Cadastre. Elle indique d'emblée que celui-ci ne couvre pas l'entièreté de l'offre disponible à Bruxelles. Une part importante de l'offre privée, notamment, n'y figure pas, car les données de ces opérateurs ne sont pas accessibles et ceux-ci ne sont pas membres de l'Instance Bassin.

Elle rappelle également que le champ couvert par leur accord de coopération est limité aux métiers du qualifiant. En conséquence, l'enseignement supérieur ainsi que l'enseignement secondaire général ne sont pas pris en compte dans le Cadastre.

Mme Valentine Swanet (chargée de mission à l'IBEF) précise que, bien que certains contacts aient lieu avec d'autres opérateurs – comme par exemple avec BRUSAFE, pour des formations dans les métiers d'ambulancier ou de la police –, les échanges portent sur des discussions générales, sans données statistiques à ce jour.

Mme Louise Cartuyvels (cheffe de service de l'IBEF) ajoute que, concernant la fréquence de mise à jour, les données sont reçues une fois par an de la part des différents opérateurs (Bruxelles Formation, l'EFP, l'enseignement qualifiant, l'enseignement pour adultes, etc.). Ces données sont communiquées à partir du moment où un comptage effectif est réalisé, ce qui dépend des calendriers propres à chaque opérateur.

En général, les données sont reçues entre janvier et juin et le traitement se fait durant l'été. Cette cadence annuelle est donc essentiellement liée au rythme de production des données par les opérateurs eux-mêmes, sur lequel l'Instance Bassin n'a pas de prise.

En ce qui concerne la correction des erreurs éventuelles, elle explique que l'outil est géré en interne par l'équipe de l'Instance, ce qui permet une grande réactivité.

Mme Valentine Swanet (chargée de mission à l'IBEF) explique que si une erreur venait à être signalée, elle peut être corrigée très rapidement, parfois dans un délai d'une semaine. Jusqu'à présent, aucune erreur n'a été rapportée, mais plutôt des demandes de précisions méthodologiques ou sur la terminologie utilisée.

Mme Louise Cartuyvels (cheffe de service de l'IBEF) souhaite répondre à la question de savoir

ce qui se passerait si un opérateur ne transmettait pas ses données. Elle précise que ce cas de figure ne s'est encore jamais présenté. Des conventions de collaborations ont été établies avec les opérateurs afin de définir les modalités de transmission des données, ainsi que les canevas à respecter. Il arrive que certains opérateurs transmettent leurs données avec un peu de retard, mais cela reste exceptionnel.

Mme Valentine Swanet (chargée de mission à l'IBEFE), concernant les métiers émergents, rappelle que le Cadastre est actuellement conçu comme un outil rétrospectif, qui présente les données réalisées. Toutefois, si des listes officielles de métiers émergents ou porteurs d'avenir venaient à être publiées – par exemple par Actiris –, elles pourraient tout à fait être intégrées au Cadastre. Les bases de nomenclature étant les mêmes, leur intégration technique ne poserait pas de difficulté.

Mme Louise Cartuyvels (cheffe de service de l'IBEFE), en ce qui concerne la gouvernance et l'implication des opérateurs dans la création de l'outil, confirme que l'ensemble des acteurs concernés a bien été associé dès le départ. L'Instance Bassin fonctionne sur le mode de la concertation, avec huit assemblées plénières par an, au cours desquelles tous les partenaires sont présents. L'outil leur a été présenté dès sa conception, et des versions tests leur ont été soumises pour avis avant la mise en ligne.

Les retours des opérateurs ont été pris en compte dans le développement du Cadastre, qui s'est construit de manière collaborative. L'intervenante précise qu'il y a eu de nombreux allers-retours avec les opérateurs pour garantir que l'outil soit le plus cohérent, juste et utilisable possible.

Mme Valentine Swanet (chargée de mission à l'IBEFE) déclare souhaiter revenir brièvement sur la question des métiers émergents, en précisant que ce qu'elle évoquait concernait leur intégration statistique dans le Cadastre. Elle souligne que, dans leurs entretiens qualitatifs avec les secteurs et les acteurs de terrain, ces métiers et besoins à venir sont bien identifiés et pris en compte dans l'élaboration des recommandations. Toutefois, ces éléments ne peuvent être intégrés en tant que tels dans le Cadastre sous forme statistique. Il est donc nécessaire de compléter les analyses quantitatives par d'autres sources.

À propos des taux de réussite, de certification ou d'abandon, sa collègue indique que certains opérateurs permettent effectivement de calculer des taux de réussite. Néanmoins, il convient de rester prudent car les réalités des opérateurs sont très différentes. Elle signale, par exemple, que certaines formations délivrent plusieurs certifications, ce qui peut fausser les taux si l'on compare directement le nombre de

certificats délivrés au nombre d'inscrits. Il arrive ainsi d'avoir des taux supérieurs à 100 %, ce qui est mathématiquement correct mais nécessite d'être bien compris. D'autres formations, quant à elles, ne délivrent pas de certification, ce qui rend toute statistique à ce sujet inopérante. Toutefois, dans le cadre de rapports sur mesure, il est possible de prendre contact avec l'Instance pour voir ce qui peut être produit de manière plus fine, en fonction de la demande.

En ce qui concerne les abandons, l'oratrice explique qu'ils ne font pas l'objet d'un traitement statistique dans le Cadastre. Il s'agit d'un enjeu fréquemment soulevé lors des réunions plénières, notamment sous l'angle de l'accrochage des publics. Ce sujet suscite beaucoup d'attention parce que les abandons concernent des places effectivement prises mais non menées à terme, ce qui constitue une perte pour le système. Il n'y a cependant pas, à l'heure actuelle, de données formalisées disponibles à ce sujet dans l'outil.

Mme Louise Cartuyvels (cheffe de service de l'IBEFE), sur la question du lien entre l'offre de formation et les offres d'emploi, l'intervenante renvoie à l'un des rapports que l'Instance produit tous les trois ans, intitulé « Analyse des effectifs en formation ». Ce rapport, qui croise les chiffres et permet de formuler des enseignements et des perspectives, sera mis à jour en 2026. Le précédent rapport, fondé sur les chiffres de 2022, est d'ores et déjà consultable en ligne, même si les chiffres y sont partiellement biaisés par le contexte de la crise sanitaire.

À la question du taux de sortie vers l'emploi, l'intervenante indique qu'il ne figure pas dans le Cadastre. Ce type de données relève plutôt du travail de View.brussels, avec qui l'Instance collabore étroitement. Elle évoque la possibilité d'approfondir cette dimension dans l'avenir, mais ce n'est pas encore intégré à l'outil.

Concernant le nombre de places disponibles par formation, elle indique que cette information n'est pas reprise dans le Cadastre non plus. En revanche, ces données peuvent être consultées via le catalogue de Bruxelles Formation, où sont généralement indiquées les places disponibles et le nombre d'heures prévues. Cette information, davantage prospective, ne fait pas partie du cadre actuel du Cadastre, qui propose plutôt une photographie rétrospective.

Sur la possibilité de recommander des formations plus courtes, en lien avec les évolutions en matière d'indemnités de chômage, l'intervenante répond que cela pourrait tout à fait être mis à l'ordre du jour des travaux avec les membres. Pour le moment, ce sujet n'est pas encore repris dans les recommandations, à l'exception de quelques éléments évoqués dans le

chapitre 4 du rapport analytique et prospectif. Il existe déjà des recommandations qualitatives concernant l'adaptation des contenus, la durée des formations ou encore les besoins spécifiques de certains publics.

Mme Valentine Swanet (chargée de mission à l'IBEFE) complète en soulignant que cette question est très présente dans les entretiens avec les opérateurs. Certains employeurs expriment en effet des besoins de profils très spécialisés, ce qui pousse vers un allongement des formations. D'autres, au contraire, insistent sur la nécessité d'une insertion rapide sur le marché de l'emploi, ce qui plaide pour un raccourcissement. Il s'agit donc de jongler entre deux dynamiques opposées. Ces éléments sont cependant davantage issus des échanges qualitatifs que des données du Cadastre, qui reste un outil statistique.

Mme Louise Cartuyvels (cheffe de service de l'IBEFE) déclare aborder désormais la question de l'articulation entre l'Instance Bassin et les autres opérateurs. Elle rappelle que l'Instance est précisément conçue comme un espace de rencontre entre les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'enseignement qualifiant. Elle insiste sur le fait que cette articulation est bien réelle, que les échanges sont nombreux et que les synergies sont encouragées dans ce cadre.

L'intervenante ajoute qu'un travail régulier est mené avec View.Brussels, avec qui l'Instance entretient une collaboration active. Elle indique que des efforts sont faits pour harmoniser au maximum les productions des deux entités, afin d'éviter les doublons. Bien que cette collaboration ne soit pas encore totalement aboutie, elle assure qu'une dynamique de coopération étroite est bien engagée. Elle souligne que cette démarche d'harmonisation concerne l'ensemble des acteurs de la formation, de l'emploi et de l'enseignement à Bruxelles, et qu'il s'agit d'un travail de longue haleine, mais qui commence à produire des résultats concrets.

Abordant la question de l'influence concrète des analyses de l'Instance Bassin sur les opérateurs, l'oratrice fait référence à l'article 13 de l'accord de coopération de 2014 instituant les IBEFE. Cet article prévoit explicitement un retour formel des opérateurs de formation et d'enseignement sur les recommandations formulées par l'Instance. Depuis deux ans, ce retour se met progressivement en place de manière plus structurée : une fois par an, lors des assemblées plénières, chaque opérateur vient présenter les ouvertures de formations ou d'options réalisées au cours de l'année écoulée, en expliquant dans quelle mesure celles-ci font écho aux recommandations de l'Instance, notamment via la liste des métiers prioritaires.

Elle précise que cet échange donne également lieu à des discussions lorsque les formations ouvertes ne correspondent pas directement aux recommandations, ou lorsque des recommandations n'ont pas pu être suivies. Ce retour permet donc d'objectiver les liens entre les propositions de l'Instance et les décisions des opérateurs.

L'intervenante précise que l'objectif est d'aller encore plus loin dans ce travail en renforçant le dialogue et en s'assurant que les recommandations soient à la fois utiles, opérationnelles et réalistes. Elle souligne que certains opérateurs leur font savoir que certaines recommandations, bien qu'intéressantes sur le fond, ne sont pas immédiatement applicables, faute par exemple d'un public suffisant pour remplir les formations ouvertes. Cela montre, selon elle, la nécessité d'approfondir le dialogue, afin de mieux comprendre les contraintes des opérateurs et d'ajuster les recommandations en conséquence.

Elle considère que ce travail progresse positivement et que la mise en œuvre de cet échange devient de plus en plus automatique, ce qui témoigne d'une dynamique de collaboration renforcée.

Enfin, elle revient sur la question des ouvertures et fermetures de filières. Elle indique que l'Instance Bassin a la possibilité de formuler des recommandations en matière d'ouverture de formation ou de maintien de l'offre, ainsi que des recommandations d'adaptation qualitative des contenus. En revanche, elle précise que les recommandations de fermeture ne relèvent pas actuellement de ses compétences et ne sont pas prévues dans le cadre de l'accord de coopération.

L'intervenante précise qu'au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un décret Gouvernance a été adopté l'année dernière, ou bien il y a deux ans. Ce décret prévoit explicitement que pour ouvrir une formation dans l'enseignement secondaire, l'un des critères examinés par le pouvoir organisateur, puis par le gouvernement, est que l'option envisagée soit en lien avec les métiers repris dans la liste des métiers prioritaires de l'Instance Bassin. Cela signifie que l'option doit répondre aux besoins socio-économiques de la zone concernée, en l'occurrence Bruxelles. Elle souligne que, même si le terme d'« obligation » est peut-être trop fort, ce critère a néanmoins un impact concret et clair sur les décisions d'ouverture dans l'enseignement secondaire qualifiant.

Mme Valentine Swanet (chargée de mission à l'IBEFE) revient ensuite sur le lien entre le Cadastre 2.0 et la réforme du chômage. Elle indique que, pour l'instant, les données disponibles dans le Cadastre pour la formation des adultes concernent l'année 2024, ce qui signifie que l'impact de la

réforme ne peut pas encore y être visible. Elle précise que, puisque le Cadastre repose sur une logique rétroactive, il faudra d'abord recevoir les données postérieures à l'entrée en vigueur de la réforme pour pouvoir en mesurer les effets concrets.

Elle souligne néanmoins qu'au sein des assemblées plénières, où l'Instance réunit régulièrement ses membres et partenaires de terrain, des premiers signaux qualitatifs sont déjà évoqués. Il peut s'agir, par exemple, d'indications sur une hausse ou non des inscriptions des demandeurs d'emploi vers des formations menant à des métiers en pénurie. Mais ces évolutions ne seront visibles dans le Cadastre que d'ici deux ans, une fois les données disponibles.

Mme Louise Cartuyvels (cheffe de service de l'IBEFE) rappelle, à propos du lien entre le Cadastre 2.0 et les métiers en pénurie, que ce lien est bien présent dans l'onglet emploi de l'outil. On y retrouve la liste des fonctions critiques d'Actiris, qui sont précisément les métiers identifiés comme étant en tension sur le marché du travail. Elle précise que dans cette liste, la raison pour laquelle un métier est critique est également indiquée. Par exemple, pour le métier de chef de cuisine, il est mentionné qu'il s'agit d'une fonction critique pour raison quantitative, ce qui signifie qu'il s'agit d'un métier en pénurie. Cette distinction permet de cibler précisément les métiers concernés et d'établir le lien direct entre les données du Cadastre et les besoins du marché du travail.

Concernant la question de l'avenir des Instances Bassin en Wallonie, elle indique qu'elle y reviendra plus tard.

En ce qui concerne l'articulation avec les opérateurs et les demandes qui émergent de leur part, l'oratrice rappelle que l'un des sujets les plus fréquemment évoqués est celui de l'accrochage des publics. Elle insiste également sur la problématique de l'attractivité des filières, un thème qui revient de manière récurrente. Elle souligne que, même pour certaines formations qui garantissent quasiment un emploi à la sortie, les opérateurs peinent parfois à remplir les classes.

Cette question de l'orientation vers les formations qualifiantes fait donc l'objet d'un débat régulier au sein de l'Instance. Elle indique que ce sujet sera formellement intégré au programme de travail 2026 de l'Instance Bassin, avec pour objectif d'y consacrer une réflexion approfondie.

L'intervenante souligne que ce besoin, celui de l'orientation et de l'attractivité des filières, ressort très clairement dans les échanges avec les opérateurs. Elle poursuit en évoquant la question de l'alternance. Elle précise qu'une demande fréquente émanant des

acteurs de terrain concerne l'absence de lieu spécifique à Bruxelles qui permettrait de rassembler les acteurs francophones de l'alternance. Ce constat a été formulé à de nombreuses reprises à chaque fois que la thématique de l'alternance était abordée.

C'est sur la base de cette demande récurrente qu'un groupe de travail permanent a été mis en place au sein de l'Instance Bassin. Ce groupe est spécifiquement dédié à l'alternance et réunit l'ensemble des acteurs francophones concernés, à savoir les acteurs de l'enseignement en alternance (notamment les centres de formation en alternance – CEFA), l'EFP à la fois dans sa dimension apprentissage pour les jeunes et formation en alternance pour adultes. Elle indique que l'une des réussites de ce groupe a été de permettre une vraie concertation entre ces différents opérateurs, y compris l'EFP et l'enseignement qui dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui n'était pas acquis d'avance.

Des représentants d'Actiris participent également à ce groupe de travail, de même que les partenaires sociaux, qui sont systématiquement associés aux travaux de l'Instance. De ce groupe de travail doit émerger un avis conjoint avec le Banspa, c'est-à-dire l'homologue néerlandophone de l'Instance Bassin. Cet avis portera sur l'alternance des jeunes à Bruxelles.

Elle souligne qu'un des constats fondamentaux émis par ce groupe est que l'alternance, bien qu'abordée dans les politiques à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ne prend pas toujours en compte les spécificités bruxelloises. Bruxelles est souvent oubliée dans ces discussions plus larges, alors même que les publics bruxellois en alternance ont des caractéristiques spécifiques. Il s'agit donc de réfléchir à ces spécificités et de formuler des recommandations ciblées pour Bruxelles.

L'oratrice indique que cet avis conjoint a déjà été validé au sein de l'Instance lors d'une plénière conjointe avec le Banspa. Il devrait être publié début janvier. Elle souligne qu'il s'agit d'une nouveauté en matière de gouvernance, avec une collaboration de plus en plus étroite entre acteurs francophones et néerlandophones, notamment à travers des réunions communes et des productions conjointes. Cet avis sur l'alternance est donc un exemple concret de bonne pratique, né d'un besoin exprimé sur le terrain.

Elle revient ensuite sur une autre demande émanant des entreprises : celle liée aux compétences comportementales, également appelées *soft skills*. Elle précise que ces besoins sont bien pris en compte dans les travaux de l'Instance, notamment dans le chapitre 4 du rapport analytique et prospectif. Ce chapitre est consacré aux recommandations qualitatives en matière d'offre de formation, mais aussi aux ques-

tions d'orientation, de stages, de contenus de formation, etc. C'est dans ce cadre que les compétences transversales et comportementales sont abordées, ce qui permet d'élargir la réflexion au-delà des seules compétences techniques.

Mme Valentine Swanet (chargée de mission à l'IBEFE) explique, à propos de la suppression des septièmes années dans l'enseignement qualifiant, que, comme pour la réforme du chômage, les chiffres concrets ne sont pas encore visibles dans les données statistiques. Toutefois, elle précise que l'Instance a bien été sollicitée pour analyser l'impact potentiel de cette réforme.

Elle indique que, grâce aux données dont elle dispose, l'Instance est en mesure d'estimer le nombre d'élèves inscrits dans ces septièmes années à Bruxelles. Ce travail a été réalisé avec l'ensemble des membres de l'Instance Bassin. Sur la base des données actuellement disponibles, elle mentionne que ce sont environ entre vingt et quarante jeunes à Bruxelles qui suivaient une septième technique de qualification.

L'oratrice précise que les septièmes années techniques de qualification sont particulièrement concernées par la réforme, puisque les élèves qui détiennent un certificat de qualification et un CESS ne peuvent désormais plus y accéder. Or, ces deux certifications sont généralement obtenues à l'issue de la sixième. Par conséquent, l'accès à la septième devient très limité, à quelques exceptions près, comme les options opticien, prothésiste dentaire ou assistant aux métiers de la sécurité et de la prévention. Ces options sont maintenues car elles répondent à des obligations légales de certification pour exercer.

Elle ajoute que la situation est différente pour les septièmes professionnelles, où l'accès est restreint uniquement pour les élèves ayant un CESS. En sixième professionnelle, l'obtention du CESS n'est pas prévue, ce qui permet aux élèves de ce type de filière de poursuivre en septième professionnelle. En revanche, les élèves issus de sixième technique de qualification, eux, ne peuvent plus accéder à ces septièmes professionnelles, ce qui complique la situation.

L'oratrice indique que cette évolution aura des conséquences variables selon les établissements. Certaines écoles, dans lesquelles les septièmes professionnelles étaient majoritairement fréquentées par des élèves issus de techniques de qualifications, seront contraintes de les fermer. Toutefois, il faudra encore observer attentivement les effets réels de la réforme sur l'année en cours. Elle rappelle que, pour l'instant, sur base des dernières données disponibles, une vingtaine d'élèves seraient concernés. Ces chiffres, cependant, ne seront visibles dans le

Cadastre que dans un à deux ans, une fois l'année scolaire clôturée et les données certifiées transmises.

Mme Louise Cartuyvels (cheffe de service de l'IBEFE) signale, à propos de l'avenir des bassins, que la question de leur maintien sera abordée par le ministre. En ce qui concerne l'utilisation des recommandations de l'Instance par les opérateurs, elle considère que la réponse a été apportée. Concernant l'intégration de l'offre néerlandophone, elle rappelle que celle-ci n'est pas encore présente dans l'offre cadastrale actuelle, qui se limite à l'offre francophone. Néanmoins, elle réaffirme qu'il existe de plus en plus de synergies et de concertations avec leur homologue flamand, le Banspa.

Elle précise que l'offre néerlandophone avait été intégrée dans la précédente version du Cadastre, ce qui constitue une base encourageante. L'outil 2.0 sera présenté à l'assemblée plénière de décembre du Banspa, afin d'envisager concrètement les possibilités d'intégration des données des opérateurs néerlandophones. Elle se dit optimiste quant à l'issue de cette collaboration, même si la mise en œuvre prendra du temps. Il reste à déterminer sous quelle forme les données seront reçues, ce qui conditionnera le rythme d'intégration. En tout cas, le projet est en cours, et l'intention de part et d'autre est d'avancer dans cette direction.

Elle revient également sur la place des partenaires sociaux dans le fonctionnement de l'Instance. Ceux-ci sont membres à part entière, présents à chaque réunion et assemblée plénière, et sont systématiquement consultés dans le cadre des travaux. Chaque publication, chaque rapport, chaque avis de l'Instance est concerté avec eux. Elle donne l'exemple du rapport analytique et prospectif, ou encore de la liste des métiers prioritaires, pour lesquels syndicats et employeurs sont consultés afin de transmettre leur perception du terrain. Cette contribution permet de rendre les recommandations plus fines et alignées sur la réalité concrète.

M. Bernard Clerfayt (ministre) intervient sur la question de l'avenir des bassins. Il précise d'emblée qu'étant en affaires courantes, il ne peut pas s'engager pour l'avenir. Toutefois, il rappelle que cette question se posera, notamment en raison de la volonté exprimée en Wallonie de revoir l'accord de coopération et d'organiser différemment les bassins.

Il indique que ce sera à son successeur de négocier ce point lorsque le moment viendra. Si une discussion devait s'ouvrir aujourd'hui, il ne pourrait que siéger sans y prendre part, en raison de son statut « en affaires courantes ».

Il souligne cependant que la situation à Bruxelles est très différente de celle de la Wallonie. En effet, les questions liées à l'emploi et à la formation y sont bien plus fragmentées, avec une complexité institutionnelle spécifique. Les matières de l'emploi relèvent à la fois du Fédéral et de la Région, tandis que la formation dépend des communautés, flamande et française. Chaque niveau a ses rythmes, ses nomenclatures, ses structures décisionnelles.

C'est précisément cette complexité qui a justifié la création des Instances Bassin, via un accord de coopération, pour favoriser la concertation entre tous les acteurs, au-delà des seuls opérateurs institutionnels. Il s'agissait de faire dialoguer Bruxelles Formation, l'enseignement qualifiant, les partenaires sociaux et les opérateurs de l'emploi. Cette Instance de coordination est, selon lui, d'autant plus fondamentale à Bruxelles, compte tenu de l'éclatement des compétences. Elle l'est peut-être même plus qu'en Wallonie.

Le ministre rappelle que, en Wallonie, le Forem correspond aux services d'Actiris et de Bruxelles Formation réunis, tandis qu'en Flandre c'est le VDAB qui assume ce rôle. À Bruxelles, précise-t-il, Actiris et Bruxelles Formation interviennent également, avec en plus la présence d'acteurs flamands, ce qui renforce l'éclatement institutionnel. Il ajoute qu'Actiris prend en charge aussi bien les publics francophones que néerlandophones, tandis que, du côté flamand, un équivalent existe sous la forme du Bansa. L'orateur rappelle ce que les intervenantes ont précisé, à savoir que l'Instance Bassin collabore déjà de manière croissante avec ce dernier.

Selon lui, il importe de maintenir un organisme qui, à l'image de l'Instance Bassin actuelle, réalise un travail d'analyse, de collecte d'informations et de formulation régulière de recommandations. Ces recommandations sont ensuite utilisées librement par chacun des opérateurs. Il souligne que cette structure ne remplace ni les décisions de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'enseignement, ni les choix des pouvoirs organisateurs concernant l'ouverture ou la fermeture de filières. L'utilité de l'Instance réside plutôt, explique-t-il, dans l'obtention d'une vision intégrée et dans l'existence d'un lieu où les acteurs peuvent confronter leurs perceptions. Il s'agit, selon lui, non d'une simple photographie mais d'un espace permettant de vérifier si chacun comprend l'information de la même manière et intègre correctement les éléments disponibles, ainsi que de se positionner sur les recommandations prévues à l'article 13.

Le ministre insiste également sur le rôle des partenaires sociaux, qui peuvent signaler des manques dans certains métiers émergents ou dans des professions plus traditionnelles où l'offre de formation devient insuffisante. Ceux-ci disposent en outre d'un

lieu d'échange avec les opérateurs de l'enseignement.

Il indique ne pas être favorable à la suppression de l'Instance, qu'il juge au contraire indispensable à Bruxelles et estime nécessaire qu'elle renforce encore son intégration avec les partenaires flamands. Certains ont déjà évoqué cette piste, précise-t-il, et même si elle n'est pas activement préparée, elle doit rester envisageable. La décision relèvera ensuite d'un choix politique et pourra prendre différentes formes.

Dans l'hypothèse d'une fin de l'accord de coopération, le ministre considère pertinent de conserver l'Instance Bassin et d'y intégrer le Bansa, éventuellement au sein de Brupartners, qui demeure l'organisme général regroupant progressivement les lieux de concertation, d'intégration de l'information et les Instances d'avis relatives à l'emploi, à la formation et à d'autres dynamiques. Cette piste lui paraît aujourd'hui la plus féconde, sous réserve toutefois de la position que prendra la Région wallonne. Celui-ci indique que, s'il devait être amené à choisir, c'est vers cette option qu'il s'orienterait.

Le ministre ajoute ne pas disposer de réponse définitive quant à l'anticipation de l'impact de la réforme Arizona sur l'indemnisation du chômage et sur l'avenir de l'Instance. Il rappelle que sa mission consiste à produire l'information disponible et à formuler des recommandations. Chaque opérateur devra ensuite s'adapter à la réforme, qui entre rapidement en vigueur : Bruxelles Formation y travaille déjà, l'EFP devra s'y conformer, et d'autres niveaux de pouvoir pourraient également être concernés. L'orateur souligne toutefois les nombreuses incertitudes persistantes, parmi lesquelles le nombre de personnes touchées, le type de formation requis ou encore l'état dans lequel se trouvent les chômeurs de très longue durée au moment d'entamer un parcours.

Selon lui, la piste actuellement explorée est celle qu'il vient de détailler. Il précise qu'aucune sollicitation n'a été adressée, à ce stade, par la Région wallonne ni par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour modifier quoi que ce soit.

Le ministre mentionne le colloque des 10 ans du dispositif Instance Bassin qui s'est tenu au mois de juin 2025 et rappelle que la question de l'avenir se posait déjà puisqu'étaient connues les intentions, en tout cas pour la Région wallonne.

L'intervenant explique qu'il souhaitait, par cette présentation, montrer un certain nombre d'éléments, car on l'interroge souvent en lui attribuant des pouvoirs qu'il ne possède pas, comme s'il décidait lui-même des filières de formation existantes ou de l'orientation générale des parcours. Il rappelle d'abord que le

paysage de la formation est très éclaté à Bruxelles : une partie relève de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tandis que ce qui dépend de Bruxelles Formation ou de l'EFP n'est même pas directement du ressort du ministre, étant donné que les partenaires sociaux siègent au conseil d'administration de ces deux organismes et en encadrent les orientations.

L'orateur souligne qu'il était donc essentiel de disposer d'un lieu de partage pour éviter, comme on le lui demande souvent, les doublons. Toutefois, observe-t-il, les écoles identifient rapidement elles-mêmes si une filière attire trop peu de candidats et s'il n'est plus utile de la maintenir. Il évoque également les manques à identifier, les filières qui fonctionnent ou non et les métiers qui rencontrent du succès. Chaque opérateur, rappelle-t-il, cherche naturellement à proposer des filières attractives, qui drainent du public et qui conduisent à l'emploi.

Sur la question de l'impact des formations sur l'insertion dans l'emploi durable, il indique que View.brussels peut y répondre. Celui-ci rappelle toutefois avoir déjà expliqué que View.brussels ne peut travailler qu'en exploitant des données permettant d'identifier les personnes ayant suivi une formation, et en allant chercher des informations dans la Banque Carrefour de la Sécurité sociale afin de déterminer si ces personnes se trouvent à l'emploi un certain temps après la fin du parcours. Il précise qu'il faut laisser s'écouler un délai minimal et que, en général, les analyses de View.brussels évaluent si les personnes sont soit en emploi, soit en formation un an après leur sortie.

Le ministre ajoute que les données obtenues via l'ONSS et la Banque carrefour permettent uniquement de déterminer si une personne a travaillé au moins un jour, au moins un mois ou parfois au moins six mois. Les critères les plus courants, explique-t-il, sont ceux d'un mois et d'un jour d'emploi. On sait donc si les personnes ont travaillé, mais pas si leur emploi résulte directement de la formation suivie. L'orateur illustre son propos en signalant que quelqu'un ayant suivi une formation de coiffeur pourrait avoir travaillé six mois plus tard durant une courte période, éventuellement comme intérimaire dans un grand magasin, sans aucun lien avec la formation reçue. Selon lui, cette corrélation manque parce que la qualité des données ne permet pas de l'établir, alors même que cela serait essentiel.

Il indique que, parfois, il est possible de connaître le secteur d'activité dans lequel une personne travaille, mais cela ne signifie pas nécessairement qu'elle occupe un emploi correspondant précisément à la formation suivie. Il évoque l'exemple d'une formation en management qui pourrait mener à un engagement dans un secteur d'activité où la fonction exercée ne correspond pas à un poste de management. Il

ajoute que, dans un cas où une personne formée au management travaillerait dans la grande distribution, il serait difficile de savoir si elle exerce réellement un rôle de gestion ou si elle effectue des tâches de réassortiment. Dans une telle hypothèse, précise-t-il, le diplôme de management n'est probablement pas l'élément ayant rendu l'emploi possible. L'intervenant souligne la complexité de ces analyses, même si les questions posées sont à ses yeux parfaitement légitimes et nécessaires.

Il relève que les informations disponibles ne permettent pas d'aller plus loin, malgré l'intérêt évident de disposer de données plus qualitatives. Il rappelle que View.brussels réalise néanmoins des études approfondies, publiées sur les sites de Bruxelles Formation ou d'Actiris, concernant l'insertion professionnelle, le taux d'insertion en emploi, en formation ou en stage, ce que l'on désigne comme le taux de sortie positive, ou taux de sortie vers l'emploi.

Mme Clémentine Barzin (MR) prend alors la parole pour formuler une réflexion à l'attention du ministre au sujet de View.brussels et des sorties en emploi dans le secteur de la formation. Elle estime qu'à partir du moment où une relation privilégiée existe avec un chercheur d'emploi, un suivi individualisé serait utile, ce qui impliquerait une collaboration avec Actiris le cas échéant. Selon elle, Actiris compte de nombreux employés, et un suivi personnalisé pourrait apporter des éléments qualitatifs, même en l'absence d'une vision statistique globale. Elle considère qu'il y aurait là une piste de travail et suggère que des moyens humains puissent être orientés en ce sens, vu l'importance des données concernées.

Celle-ci poursuit en posant une dernière question, tout en remerciant à nouveau les personnes présentes pour les informations fournies et pour le monitoring présenté, qu'elle juge particulièrement utile aux travaux de la commission. Elle souhaite savoir comment l'Instance Bassin est financée : exclusivement par la Région ou également par la Fédération Wallonie-Bruxelles, estimant que cette donnée est importante pour envisager l'avenir.

Mme Louise Cartuyvels (cheffe de service de l'IBEF) répond que l'Instance Bassin, pour ce qui concerne son fonctionnement RH, est actuellement hébergée au sein de Bruxelles Formation. Elle précise que l'Instance comporte notamment une chambre d'enseignement, au sein de laquelle une personne est détachée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et occupe la fonction de cheffe de projet pour cette chambre. Il s'agit, explique-t-elle, d'un équivalent temps plein relevant de la Fédération. Pour le reste, l'Instance Bassin et son service sont hébergés au sein de Bruxelles Formation, qui en assure donc le fonctionnement et le financement.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo) prend brièvement la parole. Il estime que l'élément évoqué concernant la septième professionnelle est particulièrement important. Il rappelle qu'à Bruxelles, tant au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en Région bruxelloise, les conseils de classe rencontrent un problème d'orientation. Selon lui, un nombre très important d'élèves issus de milieux populaires, socialement défavorisés ou d'origine étrangère sont orientés de manière très marquée vers la septième professionnelle.

L'orateur souligne que cette question a d'ailleurs été largement discutée dans le rapport consacré à l'avenir du qualifiant rendu en Fédération Wallonie-Bruxelles, où cette problématique est clairement identifiée. Celui-ci estime qu'il serait effectivement utile de disposer des données évoquées afin d'examiner comment les exploiter. Il insiste sur le fait que, dans ces milieux, de nombreux jeunes décrochent simplement parce que l'orientation reçue n'est pas adéquate et qu'aucune perspective ne s'offre réellement à eux par la suite.

Il conclut en indiquant qu'une vision plus précise de la situation permettrait d'identifier les solutions spécifiques à mettre en œuvre pour répondre à ces difficultés.

Mme Isabelle Emmerly (PS) intervient brièvement pour remercier les invités. Elle exprime sa gratitude tant pour l'éclairage apporté sur le Cadastre que pour la vision prospective livrée par le ministre concernant la gouvernance.

Elle estime qu'il sera sans doute intéressant de les revoir lorsque l'analyse annoncée pour 2026 sera disponible, cette dernière devant fournir des éléments plus récents. Selon elle, il est essentiel de toujours se situer dans son époque, car ce contexte permet de nourrir les meilleures réflexions pour l'avenir. À défaut, précise-t-elle, on risque de rester quelque peu figé.

Mme Joëlle Maison (DéFI) remercie très brièvement les invités pour leurs réponses. Elle indique avoir deux questions additionnelles. Elle rappelle d'abord que les intervenants ont expliqué que certains opérateurs ne suivent pas les recommandations émises, estimant qu'il n'existe pas de public suffisant pour certaines filières. Elle demande si un exemple concret peut être fourni à ce sujet.

L'intervenante poursuit avec une seconde question, qu'elle présente davantage comme une réflexion relative à l'annonce concernant la création d'un groupe de travail permanent réunissant les acteurs de l'alternance, tant du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles que du côté bruxellois, c'est-à-dire l'ensemble de l'enseignement qualifiant en alternance et l'EFP. Elle se réjouit de la mise en place de ce lieu

de concertation, qu'elle juge particulièrement positive, d'autant qu'il n'est pas toujours évident, selon elle, de faire dialoguer ces deux ensembles institutionnels. Elle relève également que le Banspa serait convié à ce groupe de travail commun.

L'oratrice souhaite dès lors savoir sur quels sujets précis ce groupe se réunira, avec quels objectifs et à quel moment il commencera ses travaux. Elle ajoute une sous-question concernant une expérience pilote antérieure : celle d'un CeFA commun entre le périmètre de l'enseignement et celui de la formation. Elle demande si ce CeFA existe toujours et s'il subsiste des collaborations pratiques entre l'EFP et le secteur de l'enseignement qualifiant à Bruxelles, rappelant qu'un tel projet avait été implanté à Anderlecht.

Mme Louise Cartuyvels (cheffe de service de l'IBEFE) répond explique, au sujet du groupe de travail sur l'alternance, que celui-ci se réunit déjà. Elle reconnaît ne pas avoir été assez claire précédemment, mais précise que ces réunions ont lieu depuis au moins un an, et probablement davantage, avec déjà trois séances, voire plus.

Elle indique que les premiers objectifs du groupe étaient principalement de permettre aux différentes parties prenantes de mieux connaître les dispositifs existants à Bruxelles. Selon elle, les discussions révélaient souvent une méconnaissance du fonctionnement des autres acteurs : méconnaissance de l'apprentissage à l'EFP, méconnaissance de ce qui se fait en CeFA. L'oratrice souligne que la première étape a donc consisté à clarifier ces éléments pour toutes les parties, un objectif qui n'était pas acquis au départ. Elle insiste sur le fait qu'une discussion ouverte a permis d'aborder les clichés que chacun pouvait nourrir sur l'un ou l'autre dispositif. Les représentants des CeFA et de l'EFP ont présenté la manière dont leurs structures fonctionnent, les difficultés qu'ils rencontrent et ce qui marche dans leurs dispositifs.

Elle précise que l'intention initiale était de présenter ces systèmes et de dépasser les stéréotypes et idées préconçues liés à l'alternance dans les deux institutions. À la suite de ces échanges, l'intervenante rappelle qu'il a été question des spécificités du public en alternance à Bruxelles et de l'alternance bruxelloise en général. Elle mentionne le rapport réalisé par l'ASBL Agir pour l'Enseignement, appelé Rapport APE, qui pointait toute une série d'éléments intéressants concernant l'enseignement, la formation professionnelle et l'alternance. Toutefois, elle indique que certaines réalités typiquement bruxelloises peuvent manquer dans ce rapport.

Celle-ci explique que, après publication de ce rapport, un avis conjoint a été élaboré par l'Instance Bassin et par Brupartners. Cet avis contenait une

recommandation visant à créer justement ce groupe de travail dédié à l'alternance. Ce lieu de concertation s'est donc déjà réuni plusieurs fois.

Elle résume les étapes : d'abord apprendre à connaître les dispositifs et dépasser les stéréotypes; ensuite, travailler cette année à la rédaction d'un avis conjoint. L'oratrice précise que les partenaires néerlandophones, dont le Bansa, ont été invités à participer. Des séances conjointes ont ainsi été organisées entre les acteurs bruxellois francophones et néerlandophones de l'alternance. Ces travaux ont abouti à un avis commun, qui doit paraître très prochainement. Il offrira une vue globale du fonctionnement des dispositifs, exposera les spécificités bruxelloises relatives au public, les difficultés rencontrées par les opérateurs, les enjeux de l'accompagnement et des tuteurs en entreprise, ainsi qu'une série de constats.

Elle indique que cet avis contiendra des recommandations communes formulées avec le Bansa et l'Instance Bassin, mais également des recommandations purement néerlandophones, puisque certains éléments relèvent uniquement de leurs dispositifs, ainsi que des recommandations spécifiquement francophones. Elle précise que l'aboutissement des travaux de cette année réside précisément dans cette production.

Mme Joëlle Maison (DéFI) remercie les intervenants pour les éclaircissements apportés et demande, très concrètement, qui siège autour de la table. Elle rappelle que, si des efforts de clarification sont nécessaires, les acteurs institutionnels connaissent en principe les périmètres des uns et des autres. Elle souligne l'existence de concurrences importantes entre ces périmètres et évoque notamment le problème de la « clé élève », rappelant que tout élève s'orientant vers la formation en alternance du côté de la Commission communautaire française entraîne une perte de financement.

Mme Louise Cartuyvels (cheffe de service de l'IBEFE) répond d'abord à la question relative à la composition du groupe de travail. Elle indique que des représentants des CeFA y siègent, notamment des coordinateurs de CeFA. L'oratrice précise également que le directeur de l'EFP est présent, tout comme le SFPME qui y est représenté. Elle ajoute que des représentants d'Actiris participent aux réunions, ainsi que des représentants des partenaires sociaux. Elle confirme par ailleurs la présence du Bansa, c'est-à-dire les opérateurs néerlandophones, ainsi que celle de la chambre d'enseignement, rattachée à l'Instance Bassin. Selon elle, l'ensemble constitue véritablement les acteurs concernés.

Mme Joëlle Maison (DéFI) ajoute, décrivant sa demande supplémentaire de « volontairement un peu

provocatrice », que toutes ces institutions connaissent déjà le travail décrit. Elle indique que l'enjeu essentiel résidera dans la publication et la diffusion de l'avis ainsi produit, afin de lui donner un large rayonnement et d'ouvrir des perspectives en matière de décloisonnement entre secteurs, de certification commune et d'autres évolutions possibles. Elle remercie ensuite et précise ne pas vouloir monopoliser la parole.

Mme Valentine Swanet (chargée de mission à l'IBEFE), revenant à la deuxième question, aborde les exemples de recommandations d'ouverture de filières qui ne se concrétisent pas, faute de public. Elle évoque d'abord le secteur de l'Horeca, qualifié de fonction critique en raison de conditions de travail difficiles. L'intervenante constate une corrélation fréquente : il est difficile de trouver des candidats prêts à exercer ces métiers. Il est tout aussi difficile de trouver des candidats qui souhaitent s'y former. Elle souligne que les inscriptions dans ce secteur sont en chute libre depuis cinq ans.

Elle cite ensuite d'autres métiers, notamment celui de boucher, qui revient régulièrement comme exemple : on peine à recruter des candidats pour s'y former alors même que des besoins existent à Bruxelles. L'oratrice mentionne également le secteur de la construction, où il devient très difficile de remplir les classes pour certaines professions. Elle cite les couvreurs et les carreleurs, en indiquant que certaines offres disparaissent faute de candidats.

Selon elle, ce constat nourrit les travaux liés aux recommandations plus qualitatives portant sur l'orientation. L'intervenante rappelle que, lors des réunions en assemblée plénière avec les opérateurs, le même retour revient fréquemment : on connaît les besoins, mais l'absence de candidats empêche d'ouvrir ou de maintenir certaines formations. Elle explique que c'est précisément pour cette raison que l'accrochage des publics et l'orientation vers ces métiers figurent dans le programme de travail 2026, afin d'attirer davantage de personnes vers les secteurs en pénurie.

L'oratrice remercie ensuite pour l'attention portée et pour l'ensemble des échanges autour de l'outil, qu'elle juge très intéressants.

5. Approbation du rapport

La commission fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,

Isabelle EMMERY

La Présidente,

Cécile VAINSEL

